



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023 / 261

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Interdiction d'accès et utilisation des pelouses

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1; et L 2213-9 du CGCT

Considérant l'état des pelouses suite à la sécheresse de l'été 2023,

Considérant la nécessité de faire un regarnissage sur les terrains,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2023-252 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La pelouse du terrain d'entraînement sera interdite du 2 au 22 octobre 2023 inclus.
La pelouse du terrain d'honneur sera interdite du 19 octobre au 18 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 :

La pelouse du terrain d'honneur sera accessible le Dimanche 5 novembre 2023 pour le match de l'AOCS.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Grégory DELFOUR

